

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité



REPUBLIQUE DE GUINEE



MINISTERE DE LA SANTE

MINISTERE DE LA SANTE

DIRECTION NATIONALE DE LA SANTE FAMILIALE ET NUTRITION

Forum National Consultatif sur la Santé Néonatale

Hôtel Grand Sheraton, Conakry, 22-23 Novembre 2018

Déclaration de Conakry, 23 novembre 2018

Juillet 2019

Nous,

Parlementaires, Ministres, Gouverneurs, Cadres des départements ministériels, Pédiatres, Obstétriciens, Néonatalogues, Sages-femmes, Infirmier(ères), Pharmaciens experts de la santé, Enseignants et chercheurs, Leaders religieux, Organisations de la société civile, Organisations non gouvernementales, Organisations à base communautaire, Secteur privé et autres acteurs qui avons pris part au « Forum National Consultatif sur la santé néonatale » Organisé du 22 au 23 novembre 2018 à Conakry sous le leadership de son Excellence Monsieur le Ministre d'État, Ministre de la Santé **Dr Edouard Niankoye LAMA** et le Haut Patronage de Madame la Première Dame de la République, **Madame Hadja Djènè CONDE**, prenons l'engagement de travailler ensemble pour assurer à chaque nouveau-né des soins de qualité, à tous les niveaux de la pyramide sanitaire en Guinée.

Considérant que la santé du nouveau-né est un droit fondamental aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Considérant les résolutions de la soixante-septième Assemblée Mondiale de la Santé en 2014 au cours de laquelle les états ont approuvé le plan d'action pour chaque nouveau-né avec six objectifs stratégiques pour mettre fin à la mortalité maternelle et néonatale et aux morti-naissances, alignés sur l'objectif 3.2 des Objectifs de Développement Durable.

Considérant l'appel urgent à tous à tenir la promesse d'une couverture sanitaire universelle et à assurer la survie de tous les enfants, avec un appel particulier pour le nouveau-né à travers la campagne globale "Pour chaque enfant, une chance de vivre".

Considérant l'engagement de la Première Dame à travers ses réalisations et ses œuvres sociales en faveur des communautés les plus défavorisées.

Considérant que le Forum national consultatif sur le nouveau-né a permis d'examiner les progrès réalisés dans tous les domaines de la santé néonatale et d'identifier les opportunités, les défis, ainsi que les perspectives en rapport avec la gouvernance, les ressources humaines, la prestation des services, le plateau technique, le financement et le rôle de la communauté pour assurer la disponibilité et améliorer la qualité des soins au nouveau-né en Guinée.

Nous nous engageons par la présente, collectivement et individuellement à :

Ne plus accepter la morbidité et la mortalité maternelle et néonatale déplorable en Guinée et à mettre tout en œuvre selon nos possibilités pour améliorer la santé néonatale en Guinée.

Mettre tout notre pouvoir en faveur de la cause de la périnatalité et prendre les mesures nécessaires pour que les objectifs mentionnés ci-dessous puissent être réalisés dans les délais prévus.

1. Chaque fœtus et nouveau-né aient le droit aux soins de qualité :

- 1.1. Chaque naissance en Guinée doit être assistée par au moins une personne formée dans les gestes de base de la réanimation du nouveau-né et équipée avec un ballon de ventilation, masque et un outil adéquat d'aspiration des voies aériennes d'ici fin 2020.
- 1.2. Que chaque nouveau-né ait accès à des soins de santé intégrés y compris les vaccins essentiels de même que des soins essentiels à domicile à travers la mise en œuvre de la politique nationale de santé communautaire.
- 1.3. Vulgariser et appliquer l'outil d'amélioration de la qualité des soins maternels, pédiatriques, néonataux intégrés, de même que le passage à l'échelle des soins maternels kangourou (SMK) dès le 1^{er} janvier 2019.
- 1.4. Rendre le système de référence et contre-référence néonatal fonctionnel partout en Guinée par le Ministère de Santé (DNSFN).

2. Chaque fœtus et nouveau-né aient accès aux médicaments et aux équipements essentiels à leur survie :

- 2.1. Rendre disponibles les médicaments utilisés d'importance vitale pour la mère et le nouveau-né (selon la liste nationale des médicaments essentiels) dans toutes les structures sanitaires de la Guinée.
- 2.2. Rendre disponibles des ambulances équipées avec un minimum de standard (personnel et matériel) au niveau des structures de santé de référence jusqu'à fin de 2019.

3. Chaque fœtus et nouveau-né comptent :

- 3.1. Renforcer la base de données existante par des indicateurs périnataux et redynamiser sa mise en place pour un suivi en temps réel pour être prêt dès le 31 décembre 2018 par le Ministère de la Santé.
- 3.2. Que chaque nouveau-né soit enregistré à l'état civil et dispose d'un extrait de naissance officiel dans ses premiers 28 jours de vie.

4. Chaque nouveau-né bénéficie de la recherche clinique et de la formation des professionnels de santé :

- 4.1. Mettre à disposition une équipe de formateurs/superviseurs équipés avec du matériel de formation en SONU dans toutes les préfectures/régions jusqu'à fin 2020.
- 4.2. Dans chaque structure de santé un mentor de SONU doit être désigné pour organiser la formation continue et la supervision formative des professionnels de santé.
- 4.3. Promouvoir la recherche clinique et opérationnelle par les institutions de recherche avec l'appui du Gouvernement (Ministère de la Santé, Ministère de l'enseignement supérieur et recherche scientifique etc), les socio-anthropologues et les organisations internationales.
- 4.4. Mobiliser les ressources logistiques, humaines et financières pour la recherche en santé périnatale.

5. Chaque nouveau-né bénéficie d'une forte volonté politique et d'un engagement déterminé de toute la société :

- 5.1. Accroître la mobilisation de ressources de l'État et des Partenaires Techniques et Financiers pour le financement du Plan d'action National de Santé du

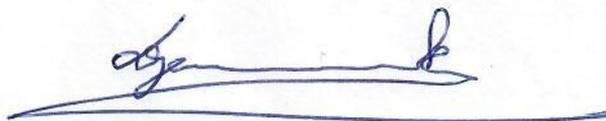
Nouveau-Né de même que des activités génératrices de revenu, en vue de la réduction du taux de mortalité néonatale à moins de 20 pour 1000 naissances vivantes d'ici fin 2020.

- 5.2. Éliminer le tétanos maternel et néonatal en Guinée d'ici fin 2020.
- 5.3. Élaborer le plan intégré de communication en santé maternel et néonatal par le Ministère de la santé (DNSFN) d'ici 31 décembre 2019.
- 5.4. Élaborer le plan de suivi et d'évaluation du plan stratégique « Santé reproductive maternel-néonatal infantile et adolescent » (SRMNIA).
- 5.5. Créer, au cours de l'année 2019, une Société Guinéenne de santé périnatale avec les buts de favoriser la collaboration obstétrico-néonatale et de proposer des directives diagnostiques et thérapeutiques communes et standardisées valables pour toute la Guinée et d'appuyer leur mise en œuvre.

6. La Population Guinéenne a le droit à une médecine périnatale de pointe :

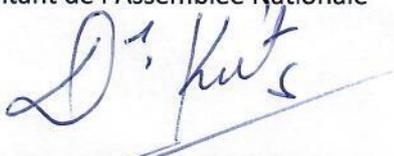
- 6.1. Développer l'Institut de Nutrition et de Santé de l'Enfant (INSE) en Institut national de référence pour la santé du nouveau-né. Ceci implique :
 - 6.1.1. La rénovation de l'infrastructure au terrain du CHU de Donka à Conakry et comme Centre de référence pour la prise en charge clinique des nouveau-nés d'ici fin 2020
 - 6.1.2. La création d'un Centre de recherche clinique en périnatalogie et
 - 6.1.3. La création d'un Centre national de formation en néonatalogie
- 6.2. Création d'un bulletin d'information et d'un site internet sur la santé du nouveau-né à échelle nationale (Point focal du nouveau-né appuyé par l'Association « souffle2vie ») d'ici fin 2020.
- 6.3. Mettre en place un Comité de suivi de cette Déclaration pour s'assurer que l'on s'achemine vers l'atteinte des objectifs.

Première Dame de la République



Hadja Djènè CONDE

Représentant de l'Assemblée Nationale



HONORABLE Ben Youssouf KEITA

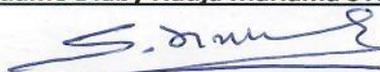
Ministre d'Etat, Ministre de la Santé



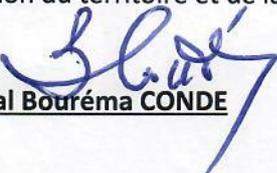
Dr Édouard Nyankoye LAMA

Ministre de l'Action Sociale de la Promotion Féminine et de l'Enfance

Madame Diaby Hadja Mariama SYLLA

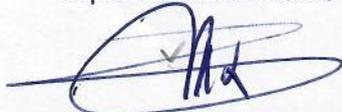


Ministre de l'Administration du territoire et de la Décentralisation



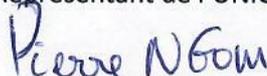
Général Bouréma CONDE

Représentant de l'OMS



Pr Georges Alfred KI-ZERBO

Représentant de l'UNICEF



Dr Pierre NGOM